



Bilan de Compétences

Ce GUIDE PRATIQUE
vous accompagnera dans la réussite
de votre projet d'évolution professionnelle.

Le bilan de compétences en bref

Qu'est-ce que le bilan de compétences (BC)?

Le bilan de compétences est la première étape dans la construction d'un projet professionnel.

C'est une démarche personnelle et volontaire qui permet à chacun, sans condition de niveau scolaire, d'âge ou de statut, de faire le point et d'élaborer un projet professionnel réaliste.

Qu'est-ce que le congé bilan de compétences (CBC) ?

Tout salarié qui souhaite effectuer un bilan de compétences peut demander un congé bilan de compétences à son employeur. Ce congé limité à 24 heures peut, sous certaines conditions, être financé par le Fongecif Île-de-France. Le bilan peut également être réalisé en dehors du temps de travail en toute confidentialité. Dans ce cas, le financement éventuel portera sur le coût de la prestation uniquement.

Pour tout savoir sur le **bilan de compétences** _____ 4

- POURQUOI UN BILAN DE COMPÉTENCES ? _____ 4
- COMMENT SE DÉROULE UN BILAN DE COMPÉTENCES ? _____ 5

Comment réaliser votre **bilan de compétences** _____ 6

- À QUI S'ADRESSE-T-IL ? _____ 6
- COMMENT CHOISIR VOTRE CENTRE DE BILAN ? _____ 6
- QUELS SONT VOS DROITS ET OBLIGATIONS ? _____ 7
- QUEL DÉLAI ENTRE DEUX BILANS DE COMPÉTENCES ? _____ 7
- LES ÉTAPES À RESPECTER _____ 8
- LES CRITÈRES DE PRIORITÉ _____ 9
- LE FINANCEMENT DU BILAN DE COMPÉTENCES _____ 9

Fiche-outil _____ 10

- LES BONNES QUESTIONS À SE POSER
POUR CHOISIR VOTRE CENTRE

Fiche-outil _____ 11

- EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'ABSENCE

Pour tout savoir sur le **bilan de compétences (BC)**

■ ■ ■ ■ Pourquoi un bilan de compétences ?

Est-ce le bon moment ?

Comment ?

CHANGER ?

Suis-je capable ?

Qu'est-ce que je peux faire ?

JE SUIS AIDÉ POUR FAIRE LE POINT SUR MES CAPACITÉS ET MES ENVIES (tests, entretiens, évaluations,...).

JE M'INFORME POUR FAIRE DES CHOIX (je me documente, je fais des rencontres,...).

JE DÉTERMINE DES PISTES D'ORIENTATION.

JE VALIDE MON PROJET ET JE DÉFINIS UN PLAN D'ACTION :

Je choisis de chercher un autre emploi • Je choisis de rester à mon poste • Je choisis d'évoluer • Je choisis de me reconverter • Je choisis d'obtenir un diplôme (formation, VAE,...) • ...

Objectifs

Définir ou préciser un projet professionnel • Trouver une orientation • Déterminer la faisabilité de son projet • Se positionner dans son environnement professionnel et sur le marché de l'emploi.

Méthodes

Être acteur de son bilan • Être accompagné dans ses démarches par un consultant • Mettre à plat ses compétences professionnelles et extra-professionnelles • Faire le point sur ses aspirations • Évaluer ses points forts et ses points faibles • Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de son projet.

Outils

Enquêtes, tests psychotechniques, entretiens, rencontres avec des professionnels, documentation,...

EXEMPLES

- **Caissière, je rêve depuis toujours de devenir coiffeuse. Le bilan va me permettre de vérifier la faisabilité de mon projet.**
- **Après 7 ans d'activité comme mécanicien, je souhaite faire autre chose, mais quoi ? Le bilan va m'aider à trouver des pistes professionnelles qui me correspondent.**
- **Technicien paie, je désire évoluer vers des fonctions de DRH. Le bilan va me dire si cela est possible et dans quelle mesure.**

■ ■ ■ ■ Comment se déroule un bilan de compétences ?

La durée d'un bilan de compétences peut aller jusqu'à 24 heures. Le rythme et le nombre des séances sont définis avec le centre. Le bilan doit s'effectuer sur une période comprise entre 3 semaines et 4 mois.

Dans un centre de bilan de compétences, vous êtes accompagné dans votre démarche par un consultant qui vous aide à analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes, potentiels et motivations, à détecter vos priorités, à connaître les métiers, les compétences et formations requises et, enfin, à confronter votre projet au marché de l'emploi.

Le bilan de compétences comprend trois phases :

1 LA PHASE PRÉLIMINAIRE

Le premier entretien vous permet d'exprimer vos besoins, vos attentes, le contexte de votre demande pour définir la méthode à mettre en place et confirmer l'engagement réciproque.

2 LA PHASE D'INVESTIGATION

Les séances vous permettent de mieux vous connaître, d'analyser vos motivations et intérêts, d'identifier vos compétences et aptitudes, et de vous informer sur les métiers, le marché du travail,...

Vous en dégagez un ou plusieurs projets concrets, cohérents au regard de vos compétences et motivations et de votre environnement social et professionnel.

3 LA PHASE DE CONCLUSION

Vous établissez votre plan d'action pour :

- définir les étapes de mise en œuvre et les moyens de réalisation (formation, VAE,...) ;
- explorer les solutions alternatives ;
- écrire les conclusions du bilan.

*À la fin du bilan, le consultant vous remet une synthèse qui reste confidentielle.
Vous en êtes le seul destinataire.*

Comment réaliser votre **bilan de compétences (BC)**

■ ■ ■ ■ **À qui s'adresse-t-il ?**

Le BC s'adresse à toute personne pouvant justifier d'une expérience minimale dans le secteur privé :

Pour les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)

- 5 ans d'activité salariée dont 1 an dans l'entreprise actuelle.

Pour les anciens titulaires de contrat à durée déterminée (CDD)

- 24 mois consécutifs ou non d'activité salariée sous contrat de droit privé au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Avant de commencer vos démarches, vous devez vérifier que votre employeur actuel (ou votre dernier employeur si vous êtes un ancien titulaire de CDD) relève bien du Fongecif Île-de-France. Pour cela :

Si vous êtes en CDI ou en cours de CDD	Si vous êtes un ancien titulaire de CDD
Munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et du nom de votre convention collective lors de votre premier contact avec le Fongecif Île-de-France.	Munissez-vous du bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) remis par votre dernier employeur. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez en faire la demande au Fongecif ou le télécharger sur le site internet : www.fongecif-idf.fr

■ ■ ■ ■ **Comment choisir votre centre de bilan ?**

Le choix du centre s'effectue, en toute liberté, parmi la liste des centres habilités par le Fongecif Île-de-France. Vous y trouverez également signalés les centres membres du réseau partenaire du Fongecif Île-de-France.

Cette liste est téléchargeable sur le site Internet www.fongecif-idf.fr.

Pour faire votre choix, sélectionnez plusieurs centres de bilan et prenez rendez-vous avec eux.

Au cours de l'entretien, vous devez prendre connaissance des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre par ces centres et choisir celui qui correspond le plus à vos attentes (voir la fiche-outil en page 10).

Quels sont vos droits et obligations ?

Si vous êtes salarié en CDI ou en cours de CDD

Vous avez deux possibilités :

1 RÉALISEZ LE BILAN EN DEHORS DE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de votre employeur.

Le Fongecif Île-de-France prendra en charge tout ou partie des coûts liés à la réalisation de votre bilan de compétences, dans la limite des plafonds indiqués en page 9.

2 RÉALISEZ LE BILAN SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Dans ce cas, vous devez demander par écrit une autorisation d'absence dans la limite de 24 heures à votre employeur, au plus tard 2 mois et demi avant le début du bilan (voir la fiche outil en page 11).

Cette demande doit préciser :

- le nom et l'adresse du centre que vous aurez choisi ;
- les dates et la durée de la prestation.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit pour indiquer son accord ou les raisons de service qui motivent le report de votre départ en congé bilan de compétences. Ce report ne peut excéder 6 mois.

Pendant le congé bilan de compétences, votre contrat de travail est suspendu mais non rompu et vous faites toujours partie de l'effectif de votre entreprise. Cette période est considérée comme une période travaillée pour le calcul de votre ancienneté professionnelle, de vos points de retraite, de vos congés payés. Vous conservez aussi votre protection sociale.

Si vous êtes un ancien titulaire de CDD

Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de votre ancien employeur. Cependant, votre bilan de compétences doit démarrer au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin du dernier contrat à durée déterminée ayant ouvert vos droits.

Quel délai entre deux bilans de compétences ?

Tout salarié ayant bénéficié d'un bilan de compétences doit respecter un délai dit « de franchise » avant d'en demander un second.

Au Fongecif Île-de-France, ce délai est de 5 ans pour les salariés en contrat à durée indéterminée ; et de 2 ans pour les anciens titulaires de contrat à durée déterminée.

Les étapes à respecter

- 1**
DEMANDEZ UN DOSSIER DE PRISE EN CHARGE
AU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE
- 2**
CHOISISSEZ UN CENTRE DE BILAN DE COMPÉTENCES PARMIS
LA LISTE DES CENTRES HABILITÉS
- 3**
SI VOUS EFFECTUEZ VOTRE BILAN SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL,
AU PLUS TARD 75 JOURS AVANT LE DÉBUT DU BILAN
Demandez à votre employeur une autorisation d'absence sur papier libre.
- 4**
FAITES REMPLIR VOTRE DOSSIER PAR LE CENTRE DE BILAN
- 5**
FAITES REMPLIR VOTRE DOSSIER PAR VOTRE EMPLOYEUR
Si vous effectuez votre bilan sur votre temps de travail.
- 6**
COMPLÉTEZ VOTRE PARTIE DU DOSSIER
- 7**
AU PLUS TARD 45 JOURS AVANT LE DÉBUT DU BILAN
Déposez votre dossier complet avec toutes les pièces demandées
au Fongecif Île-de-France.
- 8**
EXAMEN DU DOSSIER ET RÉPONSE DU FONGECIF
- 9**
INFORMEZ LE CENTRE DE BILAN DE LA DÉCISION DU FONGECIF
ÎLE-DE-FRANCE. INFORMEZ ÉGALEMENT VOTRE EMPLOYEUR
SI VOUS EFFECTUEZ VOTRE BILAN SUR LE TEMPS DE TRAVAIL
- 10**
À LA FIN DU CONGÉ
Le centre de bilan doit adresser au Fongecif Île-de-France
une attestation de présence et de remise du document de synthèse.

QUELQUES CONSEILS

Avant toute demande de dossier au Fongecif Île-de-France, assurez-vous que vous remplissez bien les conditions nécessaires.

Apportez le plus grand soin à la préparation de votre dossier et au respect des délais. Tout dossier incomplet vous sera retourné non traité, vous perdrez alors un temps précieux.

Les critères de priorité

Lorsque le nombre de demandes dépasse les capacités de financement, le Fongecif analyse les dossiers à partir de critères de priorités.

1- LES SALARIES

Le Fongecif Île-de-France retient en priorité les demandes déposées par des salariés présentant les caractéristiques suivantes :

- salariés ayant un plus grand nombre d'années d'expérience professionnelle ou les plus âgés, notamment les salariés justifiant de 20 années d'expérience professionnelle ou à partir de 45 ans ;
- salariés ayant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;
- salariés des catégories socioprofessionnelles les plus modestes ;
- salariés des TPE (entreprise de moins de 20 salariés) et PME (entreprise de moins de 250 salariés).
- salariés dont le parcours professionnel est complexe et non stabilisé (alternance de périodes d'activité et de non-activité, cumul de CDD...).

2- LES ACTIONS

Le Fongecif Île-de-France retient en priorité les demandes déposées par des salariés pour des actions présentant les caractéristiques suivantes :

- actions de bilan de compétences effectuées hors temps de travail par les salariés ;

Attention, le Fongecif Île-de-France ne retient pas les demandes portant sur :

- des actions ne répondant pas à la définition du bilan de compétences ;
- une prise en charge alors qu'un financement a déjà été accordé par le Fongecif Île-de-France depuis moins de cinq ans.

Le financement du bilan de compétences

Si votre projet est financé

Vous recevrez une convention et un contrat de prise en charge indiquant le montant financé par le Fongecif et la participation laissée à votre charge.

Salaire brut mensuel ** du salarié	< à 2 SMIC	entre 2 et 3 SMIC	> à 3 SMIC
Montant de prise en charge d'un bilan de compétences en dehors du temps de travail	100 % du plafond *	90 % du plafond *	80 % du plafond *
Montant de prise en charge d'un bilan de compétences sur le temps de travail	100 % du plafond * moins une participation de 50 €	90 % du plafond *	80 % du plafond *

* Le plafond pour les centres de bilan partenaires (voir page 10) est de 2 250 € H.T. et celui pour les centres de bilan uniquement habilités est de 1 750 € H.T.

Le prestataire peut pratiquer un tarif supérieur à la prise en charge du Fongecif Île-de-France. Dans ce cas, le montant correspondant à la différence entre le plafond du Fongecif Île-de-France et le tarif du prestataire sera à la charge du salarié.

** Le salaire brut est celui indiqué dans le dossier de prise en charge, comprenant éventuellement les primes et tout autre élément de rémunération.

AVANT LE DÉBUT DU BILAN, VOUS DEVREZ RENVOYER :

- 1 La convention signée par vous-même et par le centre de bilan.
- 2 Le contrat de prise en charge signé par vous et par votre employeur (si le bilan est réalisé sur le temps de travail).

Si votre projet n'est pas financé

Vous recevrez une réponse motivée par la commission paritaire.

■ ■ ■ ■ Les bonnes questions à se poser pour choisir votre centre

Quelle durée ?

Le bilan se déroule **en entretiens** de face à face d'un minimum de 12 heures (hors entretien préliminaire) répartie sur une **amplitude de trois semaines minimum et de quatre mois maximum** (hors entretien de suivi).

Quel rythme ?

La durée totale ne peut dépasser 24 heures. Le rythme et la durée des entretiens sont définis avec chaque centre. Vous devrez également vous rendre disponible pour des temps de travail personnel.

Quels intervenants ?

Un **conseiller** vous accompagnera durant votre réflexion. Selon la méthodologie adoptée par le centre de bilan de compétences, il pourra faire appel à d'autres intervenants selon les besoins. Il est important de **vous sentir en confiance** avec lui.

Quelles ressources documentaires et quels réseaux de professionnels ?

Le centre doit pouvoir vous aider dans les **recherches** documentaires nécessaires à la construction de votre projet professionnel. Vous réaliserez une enquête terrain qui vous aidera à connaître les métiers.

Quel suivi ?

À la fin du bilan, le centre devra vous remettre un document de synthèse qu'il aura élaboré avec vous et dont vous serez le seul destinataire.

Il devra proposer un entretien de suivi, six mois après la fin du bilan, pour faire le point sur l'avancement du plan d'actions qui aura été élaboré à la fin de votre bilan de compétences.

Quelles spécialisations ?

Certains centres de bilan de compétences accueillent tous les publics et sont **généralistes**, d'autres limitent leur accueil à certaines catégories socioprofessionnelles et ils peuvent être **spécialisés** dans certains secteurs d'activité. Reportez-vous à la liste des centres.

Qu'est-ce qu'un centre membre du réseau partenaire ?

C'est un centre accrédité depuis au moins 5 ans, composé d'au minimum 2 praticiens permanents et qui a réalisé au moins 15 bilans de compétences financés par le Fongecif Île-de-France l'an passé. Dans le cadre d'un partenariat avec le Fongecif, il s'engage à répondre à des exigences supplémentaires à celles définies dans la législation et les règles d'accréditation. Elles portent en priorité sur son professionnalisme et les moyens qu'il met à la disposition des bénéficiaires. Le Fongecif réalise un suivi régulier du centre pendant toute la durée du contrat.

Quel coût ?

Le coût de la prestation peut être très différent selon les centres. Cependant aucun acquittement de frais ne peut être exigé avant la notification de la prise en charge par le Fongecif Île-de-France.

Le bilan devra se dérouler dans la parfaite application des principes de confidentialité. Tous les résultats vous seront restitués et tous les documents élaborés seront détruits sauf demande écrite de votre part en vue d'assurer le suivi. Dans ce cas, ils ne pourront pas être conservés au-delà d'un an par le centre de bilan.

■ ■ ■ ■ Exemple de lettre de demande d'autorisation d'absence

(nom - prénom)

(adresse)

(nom de l'entreprise)

À l'attention de Monsieur, Madame XXX

(adresse de l'entreprise)

A (ville) , le (date)

Objet : demande d'autorisation d'absence dans le cadre du congé bilan de compétences

Monsieur, (Madame,)

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence, dans le cadre d'un congé bilan de compétences (art R. 6322-40 du Code du travail).

Ce bilan se déroulera du «X/X/X» au «X/X/X» (début et fin du bilan), pour une durée totale de «XXX» heures (durée totale du bilan), à raison de «XXX» heures par semaine (ou par mois) dans le centre de bilan «XXX» (nom et adresse du centre de bilan).

Je formule cette demande sous réserve du financement de mon dossier par le Fongecif Île-de-France.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur,(Madame,) mes respectueuses salutations.

(Signature)

Contactez-nous !

Pour cela, munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et :

■ ■ ■ **téléphonez** au **01 44 10 58 58**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

■ ■ ■ **rendez-vous** dans notre espace projet

situé place Johann Strauss (Paris X^e)

Horaires : le lundi de 14 h à 19 h, du mardi au jeudi de 10 h à 18 h,
le vendredi de 8 h 30 à 17 h

M^o : République, Strasbourg-Saint-Denis ou Jacques Bonsergent
(Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

■ ■ ■ **connectez-vous**

www.fongecif-idf.fr